



CONTRAT DE RESERVATION

Je soussigné Mrs :

Adresse :

Tél. :

Vous confirme la réservation de chambre(s) pour personnes du au

J'ai bien noté que les entrées se font le 1^{er} jour entre **17h30** et **19h00** et que les départs doivent impérativement avoir lieu avant **10h30** le dernier jour.

Prix unitaire : Euros

Chambre :

Nombre de nuitée :

Nombre de personnes :

Prix de location :Euros

Supplément :Euros

Prix net de location : Euros

30% Acompte réglé :Euros

Solde à verser :Euros

Arrivée : 17h30 - 19h / Départ : avant 10h30

A, le

Signature

Olivier Frick

Ce courrier est à renvoyer accompagné du chèque d'acompte à l'adresse ci-dessous.
Attention ! Aucune réservation n'est prise en compte sans paiement de l'acompte.

Rêves de Mer - 30 Bellevue 56740 Locmariaquer - 06 81 82 65 58
www.reves-de-mer.fr - contact@reves-de-mer.fr



Conditions générales

Article 1 : Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de chambres d'hôtes. Le meilleur accueil sera réservé à nos hôtes. Le propriétaire s'engage à accueillir ces hôtes avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

Article 2 : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir à **Rêves de Mer**, un acompte de 30% du montant total du séjour, et un exemplaire du contrat signé. Un exemplaire de ce contrat est à conserver par le client. Les prix s'entendent toutes charges comprises hors taxes de séjour.

Article 4 : Annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par lettre, ou par email à Rêves de Mer.

> Annulation avant le début du séjour :

- Si l'annulation intervient à 15 jours du début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire.
- Si le client ne se manifeste pas avant 19h00 le jour prévu du début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du séjour.
- En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire.

Annulation par le propriétaire : Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée ou télégramme. Le client, s'en préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées.

Article 5 : Arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 6 : Règlement du solde : Le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire.

Article 7 : Taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public.

Article 8 : Utilisation des lieux : Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état. Ménage et fourniture de linge régulier.

Article 9 : Capacité : Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre des clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

A, le

Signature

Olivier Frick